

CEDH 241 (2023) 02.09.2023

Il y a 70 ans, le 3 septembre 1953, la Convention européenne des droits de l'homme entrait en vigueur

Déclaration de la présidente de la Cour, Síofra O'Leary

Strasbourg, 02.09.2023 – La présidente de la Cour européenne des droits de l'homme a livré cette déclaration en amont du 70e anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention européenne des droits de l'homme, qui interviendra le 3 septembre :

Pendant soixante-dix ans, la Convention européenne des droits de l'homme a joué un rôle crucial dans la préservation et la protection des valeurs communes européennes fondées sur la démocratie pluraliste et parlementaire, l'État de droit, et l'indivisibilité et l'universalité des droits de l'homme à travers un espace juridique qui aujourd'hui sert 700 millions de personnes.

Lorsqu'ils ont ratifié la Convention, les États membres du Conseil de l'Europe ont accepté un système international de protection des droits de l'homme unique en son genre et centré sur la supervision externe de la Cour européenne des droits de l'homme en réponse aux requêtes individuelles et interétatiques dont elle est saisie. Ils ont réaffirmé cet engagement lors du 4e Sommet des chefs d'État et de gouvernement de Reykjavik, en mai dernier.

Depuis l'entrée en vigueur de la Convention, la Cour a traité plus d'un million de requêtes et rendu plus de 26 000 arrêts ainsi que plusieurs milliers de décisions. Par ces arrêts et décisions, elle s'est efforcée de défendre « un ordre public communautaire des libres démocraties d'Europe afin de sauvegarder leur patrimoine commun de traditions politiques, d'idéaux, de liberté et de prééminence du droit ». Les arrêts de la Cour ont sauvé beaucoup de vies, ils en ont transformé des milliers d'autres et ils ont contribué à améliorer nos sociétés.

En demandant des comptes aux États, la Cour cherche à préserver et favoriser la stabilité démocratique et l'État de droit à travers l'espace juridique du Conseil de l'Europe. Par l'exercice de sa juridiction résiduelle à l'égard des requêtes introduites contre la Fédération de Russie, la Cour veille à ce qu'une ancienne Partie contractante ne puisse se soustraire rétroactivement à ses obligations juridiques internationales.

Comme le montrent l'invasion de l'Ukraine, des cas d'érosion démocratique dans certaines démocraties en transition, qui étaient auparavant stables, le recul de l'État de droit, ou certains signes de régression en matière d'égalité ou s'agissant des réponses sociétales à la violence sexiste, un certain nombre de valeurs fondamentales consacrées par la Convention se trouvent menacées par endroits en Europe, et même au-delà. Malgré cela, ce 70e anniversaire nous rappelle ce que la Convention et la Cour, en tant qu'ultimes gardiennes des droits de l'homme dans notre continent, aux côtés des systèmes démocratiques et judiciaires nationaux, continuent de réaliser.

En ce moment crucial dans l'histoire de l'Europe, nous devons conserver précieusement la particularité de la Convention en tant que traité de sauvegarde collective des droits de l'homme et des libertés fondamentales et ne pas perdre de vue notre responsabilité collective s'agissant de la transmission de ce mécanisme international de protection unique en son genre aux générations futures.

